



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/51/L.5
28 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 73 a) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

Allemagne, Colombie, Finlande, Jordanie, Mongolie, Nicaragua
Nigéria, Pakistan, Pologne, République-Unie de Tanzanie,
Roumanie et Ukraine : projet de résolution

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994 et 50/72 D du 12 décembre 1995,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes qu'elle-même a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

1. Prend acte du rapport de la Commission du désarmement;
2. Félicite la Commission du désarmement d'avoir adopté par consensus, à sa session de fond de 1996, un ensemble de directives relatives aux transferts internationaux d'armes, dans le contexte de sa résolution 46/36 H de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1991², que la Commission lui a recommandé pour examen;

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 42 (A/51/42).

² Ibid., annexe I.

3. Approuve les directives relatives aux transferts internationaux d'armes, dans le contexte de sa résolution 46/36 H, en date du 6 décembre 1991, telles qu'elles ont été adoptées par la Commission du désarmement;

4. Note avec satisfaction que la Commission du désarmement a sensiblement progressé sur la voie d'un accord quant au point de son ordre du jour concernant la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

5. Réaffirme qu'il importe de renforcer le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;

6. Réaffirme également le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;

7. Encourage la Commission du désarmement à continuer de faire tout son possible pour améliorer ses méthodes de travail de façon à pouvoir axer son attention sur un nombre limité de questions prioritaires dans le domaine du désarmement, compte tenu de la décision qu'elle a prise d'adopter pour son ordre du jour un cycle d'examen échelonné portant sur trois points :

8. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale³, et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux "Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement"⁴;

9. Recommande que, conformément au cycle d'examen échelonné portant sur trois points qu'elle a adoptés, la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1996, adopte les questions suivantes aux fins d'examen à sa session de fond de 1997 :

a) [À déterminer]⁵;

b) [À déterminer]⁵;

c) [À déterminer]⁵;

³ Résolution S-10/2.

⁴ A/CN.10/137.

⁵ L'inscription de cette nouvelle question sera décidée par la Commission du désarmement à sa session d'organisation de 1996.

10. Prie la Commission du désarmement de se réunir en 1997 pendant quatre semaines au plus et de lui présenter un rapport de fond à sa cinquante-deuxième session;

11. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement⁶, ainsi que tous les documents officiels de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

12. Prie également le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet;

13. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 27 (A/51/27).